



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**

*Arrêté de Police N°05-2019 du 25 janvier 2019*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,*

*Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de  
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le  
boulevard Ambroise Croizat dans le cadre de travaux de contrôles  
de tranchées pour le compte du Département.*

**ARRETE**

- Article 1** *De travaux de contrôles de tranchées pour le compte du  
Département., situées sur le boulevard Ambroise Croizat seront  
effectués à compter du 05 février 2019 et pour une durée de 89  
jours.*
- Article 2** *Le chantier sera mobile. Pendant toute la durée des travaux, la  
circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans  
l'emprise des travaux. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la  
voie dédiée au TRAM, sauf accord express du SMTD*
- Article 3** *La société GINGER-CEBTP BETHUNE exécutera les travaux et  
se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en  
place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société GINGER-CEBTP BETHUNE située Bâtiment Ginger  
Technoparc Futura 62400 Bethune  
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à  
Monsieur le Président du S.M.T.D*

*Fait à GUESNAIN  
Le 25 janvier 2019,  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,  
R.SAENEN*

